

## Appel à Projet et Manifestation d'Intérêt

### « MOBILITÉ 2018 »



1. Contexte.
2. Les principaux objectifs recherchés par l'appel à projet et manifestation d'intérêt.
3. Quels projets peuvent-être accompagnés ?
4. Modalités d'évaluation des projets.
5. Engagements des porteurs de projets.
6. Accompagnement financier des projets.
7. Modalités de dépôt de dossier.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif de l'accompagnement financier proposé

Annexe 2 : Dossier de candidature

## 1. Contexte :

Aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie, le transport représente 26% de la consommation d'énergie finale du territoire et plus de 15% des émissions de gaz à effet de serre. La mobilité durable et écologique consiste à privilégier des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement, sûrs, sains et accessibles à tous.

Conscient du caractère quelquefois complexe et multi-acteurs que les projets ambitieux et innovants dans le secteur de la mobilité peuvent présenter, l'ACE et l'ADEME souhaitent par cet appel ne laisser aucune opportunité de côté. Il est donc proposé de soutenir les projets matures dans l'année et laisser la possibilité aux projets nécessitant un temps de maturation plus importants de voir le jour en accompagnant leurs structurations technique et financière.

## 2. Les principaux objectifs recherchés par l'appel à projet et manifestation d'intérêt :

L'appel à projet et manifestation d'intérêt vise à soutenir l'émergence d'**actions innovantes et opérationnelles** au travers d'un accompagnement technique et financier aux projets ayant vocation à se diffuser par la suite.

D'une manière générale, les projets doivent s'inscrire dans :

- Les objectifs du Schéma de Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie et plus généralement la réduction des pollutions,
- L'optimisation de la gestion d'un parc de véhicules et plus généralement l'optimisation de la mobilité des entreprises et collectivités (diagnostics énergétiques de flottes de véhicules terrestres, de bateaux, d'aéronefs, optimisation des transports de marchandises, opérations liées aux aménagements d'horaires des salariés, expérimentations sur les indemnités kilométriques vélo, covoiturage, transports en commun, multi-modalités, projets liés à la production de carburants d'origine végétale etc.),

Et permettre de :

- Initier et structurer des partenariats en créant du lien entre les collectivités et les entreprises qui peuvent porter ensemble de nouvelles solutions de mobilité (mise en place de vélos en libre-service, service de location de véhicules électriques couplés avec des énergies renouvelables, stations de recharge de véhicules électriques, à l'hydrogène, gaz naturel, etc.),
- Proposer des projets innovants en matière de mobilité (aménagement de places de parking pour véhicules électriques, mutualisation de parcs de véhicules d'entreprises, etc.),
- Accélérer le développement de la mobilité partagée (déploiement du covoiturage quotidien tel que RézoPouce, augmentation du remplissage des véhicules individuels et collectifs, développement de l'autopartage, du covoiturage, etc.)
- La diffusion des bonnes pratiques, la sensibilisation du plus grand nombre et favoriser les changements de comportements permettant l'augmentation de la pratique de la marche, du vélo ou de l'utilisation des transports en commun...).

Chaque projet ne doit pas nécessairement intégrer l'ensemble de ces objectifs.

### 3. Quels projets peuvent être accompagnés ?

L'appel à projet s'adresse à l'ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie et à tous types de porteurs de projets à l'exclusion des particuliers. Les dépenses éligibles concernent les études et les investissements poursuivant les objectifs du paragraphe précédent.

Ne seront pas éligibles les projets portant uniquement sur l'aménagement d'infrastructures routières, les coûts liés au fonctionnement régulier des organismes, l'achat de voitures ou les dispositifs s'appliquant sur les véhicules existants (améliorants, additifs, lubrifiants, etc.).

### 4. Modalités d'évaluation des projets :

Le **calendrier prévisionnel** de l'appel 2018 est le suivant :

22 mai 2018	Lancement de « MOBILITE 2018 »
<b>31 août 2018</b>	<b>Date limite de dépôt des projets</b>
<b>28 sept. 2018</b>	<b>Sélection des projets</b>
T4 2018	Démarrage des actions

Il est actuellement envisagé une édition ultérieure de cet appel à projet.

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

**La qualité de l'opération** constitue un critère privilégié. Elle est évaluée au niveau :

- du montage de l'opération, de sa faisabilité, de la complétude technique et administrative du dossier (définition des objectifs, étude comparative préalable de scénarios, identification du potentiel de reproductibilité des opérations et des freins à leur développement, existence d'un marché potentiel suffisant),
- de la description des dispositifs d'accompagnement envisagés pour faciliter la dissémination de l'opération exemplaire,
- des actions de mesure et d'évaluation des résultats de l'opération,
- de la réduction attendue en terme de consommation énergétique.

**L'exemplarité de l'opération** est jugée à la lumière des critères suivants :

- son caractère innovant pour le demandeur et/ou le territoire, son caractère reproductible,
- la pertinence du projet au regard du contexte calédonien.

**L'incidence sur les changements de comportements** des individus induits par le projet.

**La gouvernance:** partenariats privilégiés, formes de participation des parties prenantes.

**L'intégration de la dimension « communication »** dès le montage de l'opération.

## 5. Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projets veillent à l'atteinte des objectifs globaux du projet. Ils doivent transmettre un bilan technique et financier annuel de l'avancement du projet, avec présentation des indicateurs de réalisation qui seront comparés aux objectifs établis dans le projet. Un chef de projet sera nommé et constituera l'interlocuteur privilégié de l'ADEME et de l'Agence Calédonienne de l'Énergie.

Une convention entre l'Agence Calédonienne de l'Énergie et le porteur de projet précisera les modalités d'exécution du projet.

Selon la nature du projet proposé, une adhésion à la charte sur l'éco-mobilité pourra être demandée par les financeurs.

## 6. Accompagnement financier des projets

L'ADEME et l'Agence Calédonienne de l'Énergie peuvent accompagner financièrement les projets selon les modalités de l'annexe 1. D'autres partenaires financiers peuvent être sollicités, notamment les collectivités locales et leurs groupements ainsi que des acteurs privés.

Le budget maximum alloué au financement des projets retenus au titre du présent appel à projet est de 100 M CFP. Plusieurs projets pourront être retenus dans la limite de ce budget.

## 7. Modalités de dépôt de dossier.

Pour toute question relative à l'appel et aux modalités de dépôt de dossier, il est possible de contacter :

- ADEME : Tél. : 24 35 16 – mail : [energie.caledonie@ademe.fr](mailto:energie.caledonie@ademe.fr)
- ACE : Tél. : 20 31 97 – mail : [christophe.obled@gouv.nc](mailto:christophe.obled@gouv.nc)

L'appel sera mis en ligne sur le site de l'ADEME Nouvelle-Calédonie. La date limite de dépôt des dossiers est le **31 août 2018 à 17 heures**.

Les candidatures devront être envoyées par courriel aux deux adresses suivantes : [energie.caledonie@ademe.fr](mailto:energie.caledonie@ademe.fr) et [christophe.obled@gouv.nc](mailto:christophe.obled@gouv.nc).

- Composition du dossier de candidature

Le porteur de projet devra adresser un dossier conformément au modèle proposé en annexe 2.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception. Les demandes de subvention doivent être préalables à tout commencement de l'exécution de l'action. Le montant de la subvention est indiqué dans le plan de financement de l'opération joint à la demande de subvention adressée par le porteur de projet.

- Instruction

Chaque dossier sera évalué par une commission au regard du dossier de candidature et sera noté en fonction de la grille d'analyse des critères.

## Annexe 1 - Accompagnement financier

De façon simplifiée, voici un tableau récapitulatif des aides qui pourraient être accordées aux projets sélectionnés dans le cadre de l'appel 2018. Seules les actions éligibles peuvent être accompagnées. Certaines actions éligibles (notamment animation et investissements) intégrées dans les projets pouvant être considérées comme non prioritaires peuvent ne pas être financées même si le projet dans son ensemble a été retenu par le comité de sélection.

Types de dépenses	Exemples de dépenses éligibles	Taux d'aide maximum *	Conditions
<b>Etudes</b>	Schémas modes doux, diagnostic de flotte de véhicules, plan de déplacement en entreprises, études visant à réduire la place de la voiture ou développer les transports en commun, réaménagements « modes doux »,  Coût de l'étude avec accompagnement à la mise en œuvre des préconisations. Etc.	<b>70%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclure la totalité du parc ;</li> <li>- Respecter le cahier des charges fourni ;</li> </ul>
<b>Investissements</b>	Outils d'optimisation de la flotte de véhicules  Infrastructures de stockage et de mise à disposition de véhicules (arceaux, abris sécurisés, etc.),  Aires de covoiturage,  Infrastructure de recharge de véhicules électriques « intelligente » et favorisant les énergies renouvelables,  Actions découlant d'un PDE/PDA/Schéma mode doux, Etc.	<b>50%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude préalable montrant motivant l'intérêt de l'investissement présenté (étude de marché, diagnostic de flotte, etc.) ;</li> <li>- Définir les modalités de maintenance (contrat, etc.) ;</li> <li>- Respecter les critères techniques de performance des matériels ;</li> </ul>
<b>Animations</b>	Temps de travail pour la coordination du projet,  Accompagnement de pédibus, mise en place d'une maison du vélo (promotion, formation sécurité, etc.),  Vélo-école, ateliers de réparation de vélos, Etc.	<b>70%</b> pour la 1 <sup>ère</sup> année,  <b>50%</b> pour la 2 <sup>ème</sup> année,  <b>30%</b> pour la 3 <sup>ème</sup> année.  Dans la limite de 3 300 000 CFP d'aide par an.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer et faire valider un programme d'action prévisionnel</li> </ul>
<b>Achat de services</b>	Abonnement à un service de covoiturage,  Actions de communication et de sensibilisation,  Application de covoiturage dynamique et/ou quotidien, Etc.	<b>50%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre le suivi des kilomètres substitués en voiture individuelle.</li> </ul>

\*Les taux de subvention seront définis au regard du plan de financement prévisionnel du projet et du statut du porteur de projet (public ou privé).